

LES AUTRES
PUBLICATIONS DANS
LA SÉRIE "POINT SUR"

Le VIH/SIDA

L'accès aux ressources
naturelles

La bioénergie

Le genre

LE DROIT À L'ALIMENTATION ET LES PEUPLES AUTOCHTONES

Les peuples autochtones sont parmi les groupes socio-ethniques les plus vulnérables et les plus pauvres du monde. Ils représentent un pourcentage significatif des personnes exposées à l'insécurité alimentaire, souvent confrontés à la faim chronique et à la malnutrition. Paradoxalement, du fait d'une dépendance croissante à l'égard d'aliments de type « fast food », l'obésité est également en augmentation dans certains groupes.

Droits de l'homme

Les personnes appartenant aux peuples autochtones ont les mêmes droits humains que les autres personnes, mais, dans les faits, ils souffrent souvent d'une marginalisation extrême. L'égalité et la non-discrimination sont donc deux droits humains qui revêtent une importance particulière dans le contexte des peuples autochtones. L'égalité ne signifie pas être traité de la même manière que les autres. La véritable égalité suppose de reconnaître les différences et de traiter les groupes différents d'une manière différente. Des mesures positives devraient être mises en œuvre pour éliminer la discrimination existante et garantir l'égalité des chances. Traditionnellement, les droits de l'homme sont considérés comme étant des droits individuels, même s'ils sont souvent exercés de façon collective. De nombreux peuples autochtones considèrent leurs droits humains comme des droits collectifs. En effet, les peuples autochtones exercent certains droits en tant que groupe; ces droits ont trait aux modes de vie traditionnels et à la relation particulière qu'ils entretiennent avec la terre et les ressources naturelles. À cet égard, les droits à la terre sont fondamentaux, au même titre que le droit de vivre sa propre culture.

Le droit à l'alimentation des peuples autochtones

L'article 11.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, reconnaît le droit de toute personne – y compris les peuples autochtones – à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture [...] suffisante. Le droit des peuples autochtones à l'alimentation est intimement lié aux droits culturels, en ce qui concerne le choix, la préparation et l'acquisition des aliments. Dans l'intention de faire reconnaître le droit à l'alimentation en tant qu'un droit collectif, les groupes de peuples autochtones se sont réunis à la Consultation mondiale de 2002 où ils ont signé la Déclaration d'Atitlán, qui énonce qu'ils sont: ... convenus que le contenu du droit à l'alimentation des populations autochtones est un droit collectif.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée par l'Assemblée générale en septembre 2007, est un instrument important et un outil pour attirer l'attention sur la situation et les droits des peuples autochtones. Elle contient des dispositions sur la terre, les ressources naturelles et les activités de subsistance en rapport avec la réalisation du droit à l'alimentation. La Déclaration est le fruit d'une collaboration entre des représentants des peuples autochtones, des experts et des gouvernements, et elle reconnaît les droits collectifs autochtones et met l'accent sur leurs droits culturels. Les Directives pour le droit à l'alimentation* font référence aux communautés autochtones dans le contexte de l'accès aux ressources et aux moyens de production. En outre, les dispositions relatives aux groupes vulnérables et à la ventilation des données sont d'une importance particulière pour les peuples autochtones.

